

## Qu'est-ce que l'aide au retour et à la réinsertion ?

Si vous êtes étranger en situation irrégulière et que vous faites l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), vous pouvez demander, sous certaines conditions, l'aide au retour et à la réinsertion de l'Ofii pour retourner dans votre pays d'origine.

### Que comprend l'aide au retour et à la réinsertion ?

Une aide au retour et/ou à la réinsertion peut vous être accordée si vous quittez la France pour retourner dans votre pays.

Vous devez **obligatoirement retourner** dans votre **pays d'origine**. Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays.

Le retour doit être **volontaire**.

#### Aide au retour

L'aide au retour comprend les éléments suivants :

Aide administrative et matérielle à la préparation du voyage vers le pays de retour

Prise en charge des frais de transport depuis le lieu de départ en France jusqu'à l'arrivée dans le pays de retour

Allocation forfaitaire incitative, versée en une seule fois et dégressive selon la durée écoulée entre la notification de l'OQTF et la date de dépôt de la demande d'aide formulée auprès de l'Ofii

Allocation forfaitaire complémentaire de 150 € lorsque vous avez un document de voyage ou si vous vous chargez de son obtention, à titre exceptionnel

Dans certains cas, une allocation forfaitaire majorée peut être accordée.

#### Aide à la réinsertion

L'aide à la réinsertion peut vous être accordée selon certaines conditions en complément ou indépendamment de l'aide au retour.

Elle peut comprendre les éléments suivants :

Aide à la réinsertion sociale

Aide à la réinsertion par l'emploi avec éventuellement une formation professionnelle

Aide à la réinsertion par la création d'entreprise

### Qui peut demander l'aide au retour et à la réinsertion ?

Selon votre cas et votre nationalité, vous pouvez bénéficier de certaines aides. Vous devez justifier du fait que vous résidez en France depuis au moins 3 mois consécutifs.

Si vous êtes ressortissants de pays tiers exemptés de visa pour la France, vos droits sont différents.

Vos pouvez vérifier quels sont les pays exemptés de visas :

- Vérifier si vous avez besoin d'un visa – Assistant Visa

L'aide au retour et l'aide à la réinsertion sont versées à l'étranger en situation irrégulière sur le territoire français :

S'il fait l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français (OQTF) au moment de son départ

Ou si le pays d'origine de l'étranger a signé un accord avec la France prévoyant un dispositif d'aide à la réinsertion

Vous ne pouvez pas bénéficier de ces aides.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide à la réinsertion si l'obligation de quitter le territoire français a été notifiée plus de 4 mois avant la date de dépôt de la demande d'aide.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation forfaitaire incitative ni de l'aide à la réinsertion si l'obligation de quitter le territoire français n'est pas accompagnée par une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) et si le demandeur ne peut pas justifier d'une résidence en France depuis au moins 3 mois consécutifs.

### Peut-on demander l'aide au retour et à la réinsertion plus d'une fois ?

L'aide est accordée 1 seule fois. Si vous avez déjà obtenu cette aide, vous ne pouvez pas la demander une nouvelle fois.

### Comment faire la demande d'aide au retour et à la réinsertion ?

Pour demander l'aide au retour, vous devez présenter votre projet à un conseiller de l'Ofii .

#### Où s'adresser ?

Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

### Quel est le montant de l'aide au retour et à la réinsertion ?

#### Montant de l'allocation forfaitaire incitative

Le montant de l'allocation financière incitative dépend de plusieurs éléments :

Pays d'origine

Nombre de personnes composant une même famille quittant la France

Durée écoulée entre la notification de l'OQTF et la date de dépôt de la demande d'aide formulée auprès de l'OFII (phases 1, 2 et 3 dans le tableau suivant).

Certains pays sont dispensés de visa pour entrer en France.

Montants de l'allocation forfaitaire incitative prévus dans le cadre de l'aide au retour par ressortissant

**Montant maximal (en euros)**

**Phases calculées entre la notification de l'obligation de quitter le territoire français et le dépôt de la demande d'aide formulée auprès de l'Ofii**

**1er mois – phase 1**

**2 à 4 mois – phase 2**

**Plus de 4 mois – phase 3**

Ressortissant de pays tiers dispensé de visa, de Biélorussie et du Kosovo	300 €	150 €	0 €
Autre ressortissant de pays tiers	1 200 €	600 €	400 €

**Montant de l'allocation forfaitaire incitative majorée**

L'Ofii peut décider, après demande du préfet de département, d'accorder un montant majoré de l'allocation forfaitaire pour les ressortissants d'une ou plusieurs nationalités ou pour des catégories définies en fonction de leur situation administrative.

Le montant de l'allocation financière incitative majorée dépend de plusieurs éléments :

**Pays d'origine**

Nombre de personnes composant une même famille quittant la France

Durée écoulée entre la notification de l'OQTF et la date de dépôt de la demande d'aide formulée auprès de l'Ofii (phases 1, 2 et 3 dans le tableau suivant).

Certains pays sont dispensés de visa pour entrer en France.

Montants de l'allocation forfaitaire incitative majorée prévus dans le cadre de l'aide au retour par ressortissant

**Montant maximal (en euros)**

**Phases calculées entre la notification de l'obligation de quitter le territoire français et le dépôt de la demande d'aide formulée auprès de l'OFII**

**1er mois – phase 1**

**2 à 4 mois – phase 2**

**Plus de 4 mois – phase 3**

Ressortissant de pays tiers dispensé de visa, de Biélorussie et du Kosovo	500 €	250 €	0 €
Autre ressortissant de pays tiers	2 500 €	800 €	400 €

**Montant maximal de l'aide à la réinsertion sociale**

Le montant de l'aide à la réinsertion sociale dépend de la composition de la famille.

**Montant maximal de l'aide à la réinsertion sociale**

**Montant maximal (en euros)**

Personne isolée	400 €
Enfant mineur à charge	300 €
Couple	800 €

**Éloignement d'un étranger (expulsion, OQTF...)**

**Mesures d'éloignement**

Obligation de quitter la France (OQTF)

Expulsion

Interdiction administrative de retour en France

Interdiction judiciaire du territoire français

Reconduite vers un autre pays européen

**Surveillance pendant la procédure**

Assignation à résidence

Centre de rétention administrative (CRA)

**Et aussi...**

- Obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Demande d'asile
- Interdiction de retour sur le territoire français (IRTF)

**Pour en savoir plus**

- Retour volontaire

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

**Textes de référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L711-1 à L711-2  
Article L711-2
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R711-3 à R711-5
- Arrêté du 9 octobre 2023 relatif à l'aide au retour et à la réinsertion



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00